

Dernière mise à jour le 15 novembre 2017

Savez-vous déterminer l'exonération LODEOM selon le régime en vigueur sur 2017 (1/2) ?

La présente fiche pratique se propose de vous présenter quelques exemples pratiques de calcul de l'exonération LODEOM, selon le nouveau régime (désormais connu) pour 2017.

Sommaire

- Entreprise dont l'effectif est inférieur à 11 salariés
- Les 3 seuils pris en compte :
- Les exemple chiffrés :
- Entreprise bénéficiant d'une exonération sectorielle
- Les 2 seuils pris en compte :
- Les exemple chiffrés :
- Entreprise bénéficiant d'une exonération renforcée
- Les 3 seuils pris en compte :
- Les exemple chiffrés :

La présente fiche pratique concerne les entreprises éligibles au CICE.

Entreprise dont l'effectif est inférieur à 11 salariés

Les 3 seuils pris en compte :

1. Le seuil de 1,4 SMIC est de 13,664 € ;
2. Le seuil de 1,6 SMIC est de 15,616 € ;
3. Le seuil de 2,3 SMIC est de 22,448 €.

Les exemple chiffrés :

Contexte	Taux horaire rémunéré	Valeur exonération LODEOM
Un salarié perçoit une rémunération brute de 1 900 € sur la base d'une activité mensuelle supposée fixée à 151,67 h	(1 900 € / 151,67) soit 12,527 €	Le taux horaire étant inférieur à 1,4 SMIC, l'exonération LODEOM est chiffrée comme suit : $1.900,00 \text{ €} * 26,79\% = \underline{509,01 \text{ €}}$
Un salarié perçoit une rémunération brute de 2 300 € sur la base d'une activité mensuelle supposée fixée à 151,67 h, il réalise 5 heures supplémentaires dans le mois.	(2 300 € / 156,67) soit 14,681 €	Le montant horaire rémunéré est supérieur à 1,4 fois le SMIC mais inférieur à 1,6 fois le SMIC. • Exonération LODEOM = $1,4 * \text{smic horaire} * \text{nombre d'heures rémunérées} * T$; Soit $1,4 * 9,76 \text{ €} * 156,67 * 26,79\% = \underline{573,50 \text{ €}}$

Un salarié perçoit une rémunération brute de 3 200 € sur la base d'une activité mensuelle supposée fixée à 151,67 h (salaire de base: 1 600,00 €), il réalise 10 heures supplémentaires dans le mois et une ICP donnant lieu à un écart de 100 €

(3 200 € / 171,15) soit 18,697 €

Le montant horaire rémunéré est supérieur à 1,4 fois le SMIC et à 1,6 SMIC mais reste inférieur à 2,3 fois le SMIC.

Exonération LODEOM= exonération dégressive.

- Coefficient : $(T/0,7) * ((2,3 * \text{smic} * \text{nb heures rémunérées} * 1,4 / \text{rémunération mensuelle brute}) - 1,4)$;
- Soit $(0,2679/0,7) * ((2,3 * 9,76 * 1,4 * 171,15 / 3.200) - 1,4)$;
- Soit 0,1074905 arrondi à 0,1075

L'exonération LODEOM est donc : $0,1075 * 3.200 =$ **344,00 €.**

Un salarié perçoit une rémunération brute de 4 500 € sur la base d'une activité mensuelle supposée fixée à 151,67 h.

(4 500 € / 151,67) soit 29,670 €

Le montant horaire rémunéré est supérieur à 2,3 fois le SMIC, aucune exonération LODEOM n'est attribuée depuis le 1^{er} euro.

Entreprise bénéficiant d'une exonération sectorielle

Les 2 seuils pris en compte :

1. Le seuil de 1,3 SMIC est de 12,688 € ;
2. Le seuil de 2 SMIC est de 19,520 €.

Les exemple chiffrés :

Contexte	Taux horaire rémunéré	Valeur exonération LODEOM
Un salarié perçoit une rémunération brute de 1 900 € sur la base d'une activité mensuelle supposée fixée à 151,67 h	(1 900 € / 151,67) soit 12,527 €	Le montant horaire rémunéré est inférieur à 1,4 fois le SMIC. Exonération LODEOM= 1.900 € * T soit 1.900 € * 26,79%= 509,01 €.
Un salarié perçoit une rémunération brute de 2 200 € sur la base d'une activité mensuelle supposée fixée à 151,67 h et réalise 10 heures supplémentaires	(2 200 € / 161,67) soit 13,608 €	Le montant horaire rémunéré est supérieur à 1,3 fois le SMIC mais inférieur à 2 fois le SMIC. Exonération LODEOM= exonération dégressive. • Coefficient : $(T/0,70) * ((2 * \text{smic horaire} * \text{nb heures rémunérées} * 1,3 / \text{rémunération mensuelle brute}) - 1,3)$; • Coefficient : $(0,2679/0,70) * ((2 * \text{smic horaire} * \text{nb heures rémunérées} * 1,3 / \text{rémunération mensuelle brute}) - 1,3)$; • Soit $0,3827142 * ((2 * 9,76 * 1,3 * 161,67 / 2.200) - 1,3)$; • Soit 0,2161531 arrondi à 0,2162. L'exonération LODEOM est donc : $0,2162 * 2.200 =$ 475,64 €
Un salarié perçoit une rémunération brute de 3 600 € sur la base d'une activité mensuelle supposée fixée à 151,67 h	(3 600 € / 161,67) soit 23,736 €	Le montant horaire rémunéré est supérieur à 2 fois le SMIC, aucune exonération LODEOM n'est attribuée depuis le 1 ^{er} euro.

Entreprise bénéficiant d'une exonération renforcée

Les 3 seuils pris en compte :

1. Le seuil de 1,7 SMIC est de 16,592 € ;
2. Le seuil de 2,5 SMIC est de 24,400 € ;
3. Le seuil de 3,5 SMIC est de 34,160 €.

Les exemple chiffrés :

Contexte	Taux horaire rémunéré	Valeur exonération LODEOM
----------	-----------------------	---------------------------

Un salarié perçoit une rémunération brute de 1 900 € sur la base d'une activité mensuelle supposée fixée à 151,67 h et réalise 10 heures supplémentaires

(1 900 €/151,67) soit 11,752 €

Le montant horaire rémunéré est inférieur à 1,7 fois le SMIC.
Exonération LODEOM = $1.900 \text{ €} * T$ soit $1.900 \text{ €} * 26,79\% =$ **509,01 €**

Un salarié perçoit une rémunération brute de 2 800 € sur la base d'une activité mensuelle supposée fixée à 151,67 h et réalise 10 heures supplémentaires

(2 800 €/151,67) soit 17,319 €

Le montant horaire rémunéré est supérieur à 1,7 fois le SMIC mais inférieur à 2,5 fois le SMIC.
Exonération LODEOM :

- $1,7 * \text{smic horaire} * \text{nombre d'heures rémunérées} * T$;
- $1,7 * \text{smic horaire} * \text{nombre d'heures rémunérées} * 26,79\%$;

 Soit $1,7 * 9,76 \text{ €} * 161,67 * 26,79\% =$ **718,62 €**.

Un salarié perçoit une rémunération brute de 3 800 € sur la base d'une activité mensuelle supposée fixée à 151,67 h.

(3 800 €/151,67) soit 25,054 €

Le montant horaire rémunéré est supérieur à 1,7 fois le SMIC et à 2,5 SMIC mais reste inférieur à 3,5 fois le SMIC.
Exonération LODEOM = exonération dégressive.

- Coefficient :
- $T * ((3,5 * \text{smic} * \text{nb heures rémunérées} * 1,7) / \text{rémunération mensuelle brute}) - 1,7$;
- $0,2679 * ((3,5 * \text{smic} * \text{nb heures rémunérées} * 1,7) / \text{rémunération mensuelle brute}) - 1,7$;
- Soit $0,2679 * ((3,5 * 9,76 * 151,67 * 1,7 / 3.800) - 1,7)$;
- Soit 0,1655184 arrondi à 0,1655.

 L'exonération LODEOM est donc : $0,1655184 * 3.800 =$ **628,90 €**

Un salarié perçoit une rémunération brute de 5 200 € sur la base d'une activité mensuelle supposée fixée à 151,67 h

(5 200 €/151,67) soit 34,285 €

Le montant horaire rémunéré est supérieur à 3,5 fois le SMIC, aucune exonération LODEOM n'est attribuée depuis le 1^{er} euro.